



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Reçu en mairie le :

24 JAN. 2025

**Gonneville-sur-Honfleur**

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC  
SUR UNE DEMANDE DE RÉGULARISATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE POUR  
LA FABRICATION ET LE CONDITIONNEMENT DE PARFUMS**

**COSMOLUXE - HONFLEUR**

**Communes concernées :**

**HONFLEUR  
ABLON  
LA RIVIERE SAINT SAUVEUR  
GONNEVILLE SUR HONFLEUR**

**LE PRÉFET,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

**VU** la demande d'enregistrement déposée le 26 novembre 2024, par la société COSMOLUXE, dont le siège social est situé avenue Dupont Gravé - 14600 HONFLEUR, relative à une demande de régularisation de situation administrative pour la fabrication et le conditionnement de parfums, située sur la commune de HONFLEUR, cette activité étant soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

« **N° 1510.2.b** : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup>. »

« **N° 4331.2** : Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de **la rubrique 4330**. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t. »

**VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 5 décembre 2024, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la société COSMOLUXE ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Une consultation du public est ouverte du lundi 10 février au lundi 10 mars 2025 inclus sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de HONFLEUR, ABLON, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et GONNEVILLE SUR HONFLEUR concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

### **ARTICLE 2 :**

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1<sup>er</sup> sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

### **ARTICLE 3 :**

Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de HONFLEUR, où il est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00 et le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 . Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados dont le lien est mentionné ci-dessous :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement>

### **ARTICLE 4 :**

La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins des maires des communes visées en article 1<sup>er</sup>, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 25 janvier 2025 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux d'annonces légales (Ouest France et Le Pays d'Auge).

Il est mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-risques-naturels-et-technologiques/ICPE/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public/Dossiers-soumis-a-enregistrement>

accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

### **ARTICLE 5 :**

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de HONFLEUR ou les adresser au Préfet par courrier (bureau de l'environnement et de l'aménagement – rue Daniel Huet - 14038 CAEN cedex 09) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-enregistrement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le maire de HONFLEUR clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

### **ARTICLE 6 :**

Le Préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général et les maires de HONFLEUR, ABLON, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et GONNEVILLE SUR HONFLEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société COSMOLUXE.

Fait à CAEN, le 3 janvier 2025

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

Stéphane SINAGOGA

Copie du présent arrêté est adressée à :

- MM. les maires de HONFLEUR, ABLON, LA RIVIERE SAINT SAUVEUR et GONNEVILLE SUR HONFLEUR

Reçu en mairie le :  
24 JANV. 2025  
Gonneville-sur-Honfleur

www.ck12.org

© 2012 CK12 Foundation